

DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

VILLE D'AUBERVILLIERS

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal : 53

En exercice : 53

Présents : 51

N°020

REGISTRE
DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 JUILLET 2020

L'AN deux mille vingt, le 04 juillet, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 30 juin 2020, s'est réuni à l'Embarcadère, 5 Rue Edouard Poisson, à Aubervilliers, à 10h00 sous la présidence de Madame Karine FRANCLET, Maire.

Etaient présents : FRANCLET Karine, ALLAIN Philippe, BAZIZ Yasmina, BIDAL Damien, BOUZIDI Zakia, DANDRIEUX Dominique , DAUVERGNE Véronique, DESIR Sandrine, GODIN Guillaume, GRANVORKA Princesse, HADJI-GAVRIL Michel, LEGENDRE Jerome, LENZI Ling, LESERRE Jose, LOE Patricia, MARTIN Samuel, MESSEZ Marie-francoise , MONTEIRO Miguel, REMY Marie-pascale, SACK Pierre, SACKHO Kourtoum, Adjoints au Maire

AUGY Thierry, BELAIR Katalyne, BOUCHA Safia, BUTT Zishan, CHARTIER Lewis, CHIKHDENE Zayen, COHEN-HADRIA Yonel, DA SILVA Solene, DAGUET Anthony, DERKAOUI Meriem, DESCAMPS Christiane, DESCAMPS Alain, EMEL Maryse, FAUCHEUX Gilbert, GILLY Jean Paul, GONCALVES PEIXOTO Maria Elisabete, GRYNBERG DIAZ Sandrine, GUERRIEN Marc, HOCINE Massinissa, HOUIS Margaux, KARMAN Jean jacques, KARROUMI Sofienne, NAULEAU Pierre yves, NEDELEC Soizig, NIFEUR Nadege, OZHAN Mizgin, SCHROEDER Cédric, VACHER Annie, YAOU Fatima, YONNET-SALVATOR Evelyne, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Représentés par :

Madame Marie Amelie ANQUETIL
Monsieur Franck LE ROY

Madame Karine FRANCLET
Monsieur Michel HADJI-GAVRIL

Secrétaire de séance : OZHAN Mizgin

Direction de l'Administration Générale/Service de l'Administration
Générale

OBJET : Fixation du nombre des adjoints au maire, dont adjoints de quartiers.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Vu l'article L. 2121-2 du Code général des collectivités territoriales, fixant le nombre de membres du Conseil municipal ;

Vu l'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, selon lequel le Conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil municipal ;

Vu l'article L. 2122-2-1 du Code général des collectivités territoriales autorisant un dépassement du nombre d'adjoints au maire en vue de la création de postes d'adjoints de quartiers, sans toutefois que le nombre de ceux-ci ne puisse excéder 10 % de l'effectif légal du Conseil municipal ;

Vu l'article L. 2143-1 du Code général des collectivités territoriales prévoyant que dans les communes de plus de 80 000 habitants, le Conseil municipal fixe le périmètre de chacun des quartiers constituant la commune ;

Vu la délibération n° 330 du 18 décembre 2003 portant création de 8 conseils de quartier, dans le périmètre de la ville d'Aubervilliers, chacun des quartiers étant doté d'un conseil de quartier ;

Considérant que le Conseil municipal est composé de 53 conseillers municipaux, et que par conséquent, le nombre maximum d'adjoints au maire est de VINGT (20) dont CINQ (5) en charge d'un ou plusieurs quartiers ;

Considérant l'intérêt de disposer du nombre maximum d'adjoints au maire pour permettre une meilleure répartition des tâches et un suivi adapté des projets municipaux ;

Considérant l'intérêt de disposer d'adjoints pour faciliter le suivi des dossiers relevant directement des quartiers ;

A l'unanimité.

DELIBERE :

FIXE le nombre réglementaire des adjoints au maire à QUINZE (15).

FIXE le nombre réglementaire des adjoints de quartier à CINQ (5), sans préjudice des QUINZE (15) adjoints prévus par l'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales.

DIT qu'il y a lieu de créer VINGT (20) postes d'adjoints au maire, dont CINQ (5) en charge d'un ou plusieurs quartiers.

Reçu en Préfecture le : 07/07/2020

Affiché/publié le : 04/07/2020

Notifié le :

Certifié exécutoire le : 07/07/2020



Le Maire,

Karine FRANCLET